



**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal d'Écublens**  
**Jeudi 5 octobre 2017, à 20h00**  
**Grande salle du Motty**

---

Séance ouverte à 20h00.

**Présidence : Mme Anuta Pichon**, Présidente du Conseil communal.

Appel : 64 présents lors de l'appel.

8 personnes excusées :

Mmes et MM. Alain Blanchoud, Francine Bruni, Luigi Carluccio, Patrick Fracheboud, Maria Gordillo, Anne-Thérèse Guyaz, Charles-Henri Hayoz, Renzo Posega.

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### ORDRE DU JOUR

Sonnerie des cloches

Appel

Communications présidentielles

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 23 juin 2017
3. Assermentations
4. Désignation d'un délégué au sein de la Commission municipale d'urbanisme
5. Nomination d'un/e suppléant/e au sein de la Commission de recours en matière d'impôts communaux et de taxes
6. Nomination d'un/e suppléant/e au sein de la Plate-forme Jeunesse (Centre de jeunes)
7. **Préavis n° 2017/06** – Constitution à terme de droit de superficie distinct et permanent, d'hypothèque légale et de servitudes en faveur de l'association Afiro – Parcelle communale n° 2459 – Radiation à terme de droit de superficie en faveur de l'association Afiro – Parcelle communale n° 56
8. **Préavis n° 2017/07** – Fondation du Théâtre Kléber-Méleau – Convention de subventionnement multipartite
9. **Préavis n° 2017/08** – Arrêté d'imposition pour l'année 2018

10. **Postulat de M. Alfred Thomas** : *Des jardins partagés à Ecublens ?*
11. Divers
12. Communications municipales

## **COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES**

Après avoir salué la Municipalité, le Conseil, notre Huissier, le Technicien, et le public, **Mme la Présidente** déclare la séance ouverte.

### **Au chapitre des représentations :**

*« Le **3 juillet 2017** a eu lieu la traditionnelle transmission des clés et du sceau du Conseil en présence des membres de l'ancien et du nouveau Bureau du Conseil et de la Municipalité.*

*Je souhaite ici remercier M. Aitor Ibarrola pour tout le travail effectué durant son mandat présidentiel, mais également pour son appui et ses précieux conseils lors de cette passation. J'adresse aussi mes remerciements aux membres du bureau sortant pour leur travail et leur disponibilité.*

*Pour la Fête Nationale du **1<sup>er</sup> août 2017** à laquelle je regrette de n'avoir pu participer, je remercie M. Nicolas Morel, **1<sup>er</sup> Vice-président**, de m'avoir remplacée en représentant ainsi notre Conseil.*

*Le **26 août 2017**, je me suis rendue à la place François Silvant pour assister à la remise du label Commune en Santé. Diverses activités y étaient proposées et ont permis aux enfants et aux adultes de passer une journée non seulement conviviale, mais très intéressante, puisque plusieurs conférences étaient proposées aux participants.*

*Le **1<sup>er</sup> septembre 2017**, lors du **75<sup>ème</sup>** anniversaire du BOL – Billard de l'Ouest lausannois – dans une ambiance décontractée et sympathique, nous avons eu l'occasion de découvrir plusieurs techniques de jeu dans la pratique du billard.*

*Le **9 septembre 2017**, malgré un temps maussade, j'ai pu constater que « Ecublens Fête le terroir » a eu un succès mérité, réunissant parmi d'autres participants, de nombreuses familles.*

*Le **23 septembre 2017**, par un temps estival, s'est tenue la traditionnelle Fête au Motty. »*

### **Au chapitre des communications :**

*« **Conseil du 2 novembre 2017** : Comme cela vous a déjà été annoncé, cette séance a été annulée. Le prochain Conseil aura donc lieu le jeudi 16 novembre 2017.*

**Rapports des commissions ad hoc** : *Permettez-moi de vous rappeler que ceux-ci sont à transmettre à la Secrétaire du Conseil munis des signatures du Président de séance et du rapporteur. Ils peuvent lui être envoyés scannés, dans quel cas les originaux et feuilles des vacations sont à remettre le soir du Conseil.*

**Rapports d'activité des commissions permanentes** : *Je fais ici référence aux Communications présidentielles du 1er juin 2017 : les membres du Conseil et les délégués désignés auprès des commissions permanentes étaient priés de remettre leur rapport d'activité 2016 au 22 septembre 2017 au plus tard. Depuis lors, seuls les rapports de l'ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) et de la Plate-forme Jeunesse Ecublens (Centre de*

*Jeunes) sont parvenus au secrétariat du Conseil ; je remercie d'ailleurs leurs auteurs. J'invite donc les Conseillers concernés à s'organiser de manière à ce que leur rapport d'activité soit remis d'ici au Conseil du 8 décembre 2017. »*

#### **Au chapitre des correspondances :**

**Mme la Présidente** informe le Conseil de quatre démissions reçues depuis le Conseil du 23 juin dernier et donne lecture des correspondances y relatives :

- M. Michel Miéville, du groupe UDC ; ce dernier siégeait au sein de la *Commission municipale d'urbanisme*, de laquelle il est par conséquent démissionnaire (lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2017 – annexe I)
- M. Hans-Peter Guilbert du groupe Forum (lettre du 14 août 2017, annexe II)
- Mme Sonia Mabrouk du groupe PSIG (lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2017, annexe III); cette dernière siégeait en qualité de suppléante au sein de la *Commission de recours en matière d'impôts communaux et de taxes* ainsi que de la *Plate-forme jeunesse (Centre de jeunes)* desquelles elle est par conséquent démissionnaire. Par e-mail du 4 octobre 2017, Mme Mabrouk a confirmé sa démission avec effet immédiat.

ainsi que la démission de la Municipalité avec effet au 31 octobre 2017 de :

- M. le Municipal Stéphane Masson (lettre du 29 août 2017, annexe IV)

#### **Au chapitre de l'élection complémentaire à la Municipalité :**

*« Une élection complémentaire a été arrêtée en suite de la démission de M. le Municipal Stéphane Masson.*

*Une seule liste ayant été déposée auprès du Greffe, j'ai le plaisir de vous annoncer – bien que vous le sachiez déjà certainement – que c'est M. le Conseiller communal Jean Cavalli du groupe PLR + ID qui a été élu tacitement et lui succèdera ainsi dès le 1<sup>er</sup> novembre 2017.*

*Au nom du Conseil, je tiens déjà à remercier M. le Municipal Stéphane Masson pour tout le travail qu'il a accompli et pour son dévouement à notre commune : En effet, il a œuvré en qualité de Conseiller communal de 1985 à 2006 et de 2011 à 2016, puis de Conseiller municipal dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Je lui souhaite plein succès pour la poursuite de son mandat de Député de l'Ouest lausannois.*

*Je désire également adresser mes chaleureuses félicitations à M. Jean Cavalli, notre futur nouveau Municipal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.*

*A noter que son assermentation ne pouvant avoir lieu lors du présent Conseil pour des raisons de délai de recours, délai qui échoit ce soir à minuit, elle se déroulera devant le Bureau du Conseil et en présence de la Municipalité le lundi 23 octobre 2017. »*

#### **Au chapitre des votations :**

##### **Votations fédérales du 24 septembre 2017**

Électeurs inscrits : 5'460    Taux de participation : 43.66%    Bulletins rentrés : 2'384

**OBJET N° 1 : ARRETE FEDERAL DU 14 MARS 2017 SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE (CONTRE-PROJET DIRECT A L'INITIATIVE POPULAIRE «POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE», RETIREE)**

Blancs :	36
Nuls :	2
Valables :	2'346
Oui :	2'175 (92.71%)
Non :	171 (7.28%)

**OBJET N° 2 : ARRETE FEDERAL DU 17 MARS 2017 SUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DE L'AVS PAR LE BIAIS D'UN RELEVEMENT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Blancs :	61
Nuls :	2
Valables :	2'321
Oui :	1'206 (51.96%)
Non :	1'115 (48.03%)

**OBJET N° 3 : LOI FEDERALE DU 17 MARS 2017 SUR LA REFORME DE LA PREVOYANCE VIEILLESSE 2020**

Blancs :	57
Nuls :	4
Valables :	2'323
Oui :	1'126 (48.47%)
Non :	1'197 (51.52%)

Avant de passer au point suivant et au nom du Conseil, **Mme la Présidente** adresse tous ses vœux pour un prompt rétablissement à Mme Sonia Mabrouk.

**POINT 1      Approbation de l'ordre du jour**

**Mme la Présidente**, suite à la démission de Mme Sonia Mabrouk propose :

a) d'ajouter :

en point 5 : Nomination d'un/e suppléant/e au sein de la *Commission de recours en matière d'impôts communaux et de taxes* ;

en point 6 : Nomination d'un/e suppléant/e au sein de la *Plate-forme jeunesse (Centre de jeunes)*.

En outre, considérant que M. Alain Blanchoud est excusé à la présente séance :

b) de reporter le point 9 de notre ordre du jour intitulé *Interpellation demandant la mise en place d'un portail informatisé sur le site de la commune* au prochain Conseil du 16 novembre 2017.

Le préavis n° 2017/06 devient ainsi le point 7, les autres points étant renumérotés en conséquence, les *Divers* étant traités sous point 11 et les *Communications municipales* sous point 12.

L'ordre du jour ainsi **modifié** est **accepté à l'unanimité**.

**POINT 2      Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 23 juin 2017**

**Mme la Présidente** ouvre la discussion sur ce procès-verbal.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Au vote, ce document est **accepté à l'unanimité**.

### **POINT 3 Assermentations**

**Mme la Présidente**, conformément au point 3 de notre ordre du jour et référence faite aux *Communications présidentielles*, rappelle que l'Assemblée doit procéder à l'assermentation de deux nouveaux Conseillers en remplacement de MM. Michel Miéville et Hans-Peter Guilbert, tous deux démissionnaires. Le Président du PSIG lui a indiqué que le remplacement de Mme Sonia Mabrouk interviendra lors du prochain Conseil ; elle recommande à M. Schaffner, Vice-président du PSIG, de faire le nécessaire, puis rappelle brièvement la procédure relative à l'assermentation :

*« Je vais appeler les futurs Conseillers à venir devant la tribune, puis, lire le serment que chaque Conseiller doit prêter lors de son assermentation. Je nommerai alors M. Carlo Turtora puis, M. Yaroslav Denysenko qui, à ce moment, lèveront la main droite en disant « je le promets ». Après lecture du serment et promesse faite, tous deux pourront rejoindre les rangs du Conseil.*

*J'appelle donc MM Carlo Turtora et Yaroslav Denysenko à venir devant la tribune et prie les membres du Conseil de bien vouloir se lever. »*

Après lecture du serment, puis promesse faite, tous deux rejoignent les rangs du Conseil sous les applaudissements de l'Assemblée.

⇒ **L'effectif passe à 66 Conseillers présents.**

### **POINT 4 Désignation d'un délégué au sein de la Commission municipale d'urbanisme**

**Mme la Présidente**, comme prévu à l'ordre de jour et tel que précisé dans les *Communications présidentielles*, rappelle le poste à repourvoir au sein de cette Commission municipale. Elle attend les propositions de l'Assemblée.

**M. Cédric Weissert**, au nom du groupe UDC, propose la candidature de M. Alain Blanchoud.

Considérant que M. Alain Blanchoud, excusé à la présente séance, lui a confirmé sa volonté de siéger au sein de cette Commission, **Mme la Présidente** part du principe que sa candidature est valable. Elle prie tout Conseiller s'y opposant de se manifester. Tel n'est pas le cas.

Puis, elle demande s'il y a d'autres propositions. Tel n'étant pas le cas, elle invite l'Assemblée à désigner tacitement **M. Alain Blanchoud** par acclamation.

### **POINT 5 Nomination d'un / d'une suppléant/e au sein de la Commission de recours en matière d'impôts communaux et de taxes**

**Mme la Présidente** rappelle que, suite à la démission de Mme Sonia Mabrouk, un poste est à repourvoir au sein de cette Commission. Elle attend les propositions de l'Assemblée.

**M. Germain Schaffner**, au nom du groupe PSIG, propose la candidature de M. Jean-Aristide Timba Bema.

**Mme la Présidente** demande s'il y a d'autres propositions. Tel n'étant pas le cas, elle invite l'Assemblée à élire tacitement **M. Jean-Aristide Timba Bema** par acclamation.

**POINT 6**      **Nomination d'un / d'une suppléant/e au sein de la Plate-forme Jeunesse (Centre de jeunes)**

**Mme la Présidente** rappelle que, pour la même raison que précédemment, un poste est à pourvoir au sein de cette Plate-forme. Elle attend les propositions de l'Assemblée.

**M. Germain Schaffner**, au nom du groupe PSIG, propose la candidature de M. Jean-Artistide Timba Bema.

**Mme la Présidente** demande s'il y a d'autres propositions. Tel n'étant pas le cas, elle invite l'Assemblée à élire tacitement **M. Jean-Aristide Timba Bema** par acclamation.

**POINT 7**      **Préavis n° 2017/06** – Constitution à terme de droit de superficie distinct et permanent, d'hypothèque légale et de servitudes en faveur de l'association Afiro – Parcelle communale n° 2459 – Radiation à terme de droit de superficie en faveur de l'association Afiro – Parcelle communale n° 56

**Mme la Présidente** passe la parole à M. Jean Cavalli pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc, puis à Mme Christiane Roy Blanchoud pour celles de la Commission des finances (ci-après COFI) :

*« À l'issue de ses délibérations, la Commission foncière vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'approuver les conclusions du préavis 2017/06 telles que présentées. »*

Les conclusions de la COFI sont les suivantes :

*« Aux termes de ses délibérations, la Commission des finances vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, d'approuver les conclusions du préavis 2017-06 telles que présentées. »*

Puis, **Mme la Présidente**, après avoir adressé ses remerciements aux rapporteurs des Commissions, ouvre la discussion sur ce préavis. La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2017/06 tel que présenté est **accepté à l'unanimité**.

En conséquence :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal n° 2017/06,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DÉCIDE**

- 1) d'approuver l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent grevant 2890 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 2459, ainsi que la constitution d'une hypothèque légale et de servitudes, en faveur de l'association Afiro, en vue de la construction d'un bâtiment à vocation artisanale et administrative, ainsi que commerciale (tea-room et buanderie) et d'un parking souterrain ;
- 2) d'approuver la radiation à terme de droit de superficie grevant la parcelle n° 56 en faveur de l'immeuble 449, propriété d'Afiro.

**POINT 8**      **Préavis n° 2017/07** – Fondation du Théâtre Kléber-Méleau – Convention de subventionnement multipartite

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme Anne Oppliger Goudet pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc, puis à Mme Christiane Roy Blanchoud pour celles de la Commission des finances (ci-après COFI) :

**Mme Anne Oppliger Goudet** précise qu'une erreur s'est glissée dans ce rapport : Mme Alice Krug y était *excusée* et non pas *absente*.

Puis, elle souligne que la Commission en charge d'étudier ce préavis visant à augmenter la subvention versée au Théâtre Kléber-Méleau a été unanime à reconnaître la qualité artistique et le rôle important de ce théâtre pour la promotion de la culture auprès des jeunes. L'augmentation est surtout destinée à étoffer l'offre culturelle en termes de nombre de spectacles annuels et certainement aussi à stabiliser quelques emplois précaires. En plus, afin de garantir l'accès à ce Théâtre à toutes les personnes à revenu modeste, la Commission suggère que la Municipalité assure la mise à disposition de quelques *passTouTKM* auprès de la population. Puis, elle passe à la lecture des conclusions :

*« En conclusion, la commission vous recommande à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »*

Les conclusions de la COFI sont les suivantes :

*« A l'établissement de ce rapport, nous déplorons grandement n'avoir pas reçu les informations que nous avons demandées déjà en 2015 et réitérées lors de la séance que nous avons tenue le 12 septembre dernier. »*

**Mme Christiane Roy Blanchoud** souligne que la COFI n'émet donc aucune consigne et n'a pas pris position. Elle relève toutefois que ses membres ont reçu lesdits documents mardi soir, 3 octobre, à 18h00.

Après remerciements aux rapporteurs des commissions pour leur rapport, **Mme la Présidente** ouvre la discussion sur ce préavis.

**M. Christian Maeder, Syndic**, fait son *mea-culpa* vis-à-vis de la COFI. Effectivement, il avait pris note en cours de séance que certains documents manquant auraient dû être transmis ; il a omis d'y donner suite, à savoir, de contacter Mme Sylvie Pittet Blanchette afin qu'elle les fournisse. Il s'en déclare désolé, mais souhaite cependant que les informations utiles à la décision du Conseil soient présentées ce soir, ce qui est prévu par sa collègue municipale qui pourra ainsi répondre aux questions touchant au financement de cette Fondation. Il se propose donc de lui passer la parole.

**Mme la Présidente** remercie M. le Syndic et passe la parole à :

**Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale**, déclare que, si elle avait eu connaissance de la demande de la COFI, elle aurait transmis les documents souhaités. Elle procède ensuite à une présentation powerpoint.

Ci-après sont brièvement relevés les principaux commentaires / précisions, cas échéant, par page/rubrique :

L'ÉQUIPE : dès août 2016 : un apprenti techniscéniste a été engagé.

PROGRAMMATION : 5 spectacles de théâtre, 11 soirées de musique et 1 bal littéraire

SAISON 2015/2016 : Taux global de fréquentation de 61.6%

MÉDIATION : La Ruche, troupe de théâtre amateurs, créée par Omar Porras <sup>1</sup>. A souligner également deux spectacles en audiodescription destinés aux malvoyants et aux aveugles.

TOURNÉES : 85 représentations ⇒ importantes en termes financiers

COMPTES :

*au niveau des produits*, pour la première saison (2015/2016) :

- Les subventions cantonales et communales représentent plus de 2 millions de francs
- Loterie et mécénat : Fr. 360'000.00
- Billetterie : Fr. 410'000.00
- Vente de spectacles : Fr. 470'000.00
- Le bar : Fr. 150'000.00

Les résultats sont plus élevés pour la deuxième saison (2016/2017).

*au niveau des subventions publiques* : 57% (ville de Lausanne, communes du district + Jouxten-Mézery et canton).

*Charges* : Fr. 3'560'279.00 incluant celles liées aux spectacles, mais également en lien avec le fonctionnement du théâtre.

SAISON 2016/2017 : 103 représentations, avec une hausse à 75% du taux de fréquentation, dont 100% pour *Amour et Psyché*. Ces jours a lieu le spectacle *Romeo et Juliette* de William Shakespeare qui se joue à guichets fermés.

**Mme la Municipale** poursuit avec la présentation.

Cette convention multipartite est liée à la création de la Fondation au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Elle inclut un fort engagement des communes de l'Ouest lausannois venant consolider la subvention versée par Lausanne, de même qu'une participation financière du canton de Vaud à un projet culturel suprarégional.

Lausanne participant à hauteur de Fr. 8.00 par habitant, il était selon elle normal que les communes soutenant également ce théâtre parviennent, elles aussi, à leur convenance et sur une période de 4 ans, à cette participation de Fr. 8.00 par habitant. A noter que Lausanne et Renens offrent des prestations en nature (bâtiment, taxes sur le divertissement, ...). La subvention cantonale est quant à elle surtout liée à la *Loi sur la vie culturelle et la création artistique*. C'est par le biais de cette loi que le canton de Vaud peut verser un certain montant pour soutenir un projet d'intérêt suprarégional visant, entre autres, à encourager la médiation culturelle.

En conclusion, cette convention multipartite permet de :

- ⇒ Garantir le financement des charges de fonctionnement
- ⇒ Planifier les ressources en personnel
- ⇒ Augmenter l'offre en médiation culturelle, notamment dans les écoles

La convention multipartite ne permet pas de :

- ⇒ Financer les créations
- ⇒ Financer les tournées
- ⇒ Financer les travaux

---

<sup>1</sup> Directeur général et artistique du TKM Théâtre Kléber-Méleau, à Renens, dès 1<sup>er</sup> juillet 2015.



Elle souhaite répondre à une question reçue tardivement relative à l'article 11 de cette Convention multipartite, article qu'elle cite en son entier :

« Article 11 – Plan financier quadriennal :

*La Fondation fournit un plan financier quadriennal pour l'ensemble de ses activités (annexe 1). Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention. »*

A ce sujet, il est vrai qu'elle a elle-même longtemps considéré que ce tableau correspondait à l'annexe 1 [Plan financier Convention TKM 2017 / 2020]. Renseignements pris auprès de la présidente du Conseil de Fondation, il s'agit d'un plan financier quadriennal à fournir à l'organe de contrôle des fondations. Il est difficile de l'obtenir tant que les communes n'ont pas toutes soumis leur préavis à leur Conseil respectif. Il sera annexé lors de la signature de la Convention. La Municipalité remettra alors un exemplaire dudit document.

**Mme la Présidente** demande si cette présentation peut être jointe en annexe au procès-verbal. Mme la Municipale lui répond par l'affirmative (annexe V). Puis, elle précise que la discussion est toujours ouverte.

**Mme Christiane Roy Blanchoud** a entendu qu'un spectacle en japonais a été donné par le TKM auquel des enfants d'Ecublens ont assisté. Elle comprend bien que l'on veuille sensibiliser des enfants à l'intergénérationnel et à l'ouverture à l'international ; pour autant, elle peine à comprendre que l'on propose une pièce en japonais à de petits enfants.

**Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale**, remercie Mme Roy Blanchoud pour sa question qui lui permet de partager un vrai bonheur qu'elle a vécu voici quelques jours. Cette pièce, *Roméo et Juliette* est une création d'Omar Porras à l'époque où il séjournait au Japon. Effectivement, c'est une pièce en japonais, sous-titrée en français. Bien que quelque peu surprise au départ, elle souligne s'être laissée emporter dans un moment de jubilation. Trois classes scolaires assistaient à cette représentation, mais il n'y a pas eu un seul bruit de toute la soirée. Tout comme elle, les élèves ont été fascinés par le spectacle, incluant à la fois précision et clarté, avec une mise en scène remarquable et des jeux de lumière fantastiques. Les élèves connaissaient le texte et ce fut un moment extraordinaire. Il s'agit de la pièce affichant COMPLET à laquelle référence est faite dans sa présentation.

**M. Jean-Louis Radice** souligne, comme avancé par Mme la Municipale Pittet Blanchette, qu'Omar Porras est un metteur en scène particulier, d'une dimension dépassant largement nos frontières, puisqu'il était directeur du Théâtre Malandro [Genève]. Il a permis à un ancien élève d'Ecublens, actuellement metteur en scène, de devenir comédien professionnel. Il est vrai que lorsqu'ils ont interprété une pièce de Molière au Japon, les comédiens ne déclamaient pas du Molière en japonais ; les spectateurs avaient le plaisir de lire la traduction sous-titrée en japonais. Il se déclare heureux de savoir que des élèves d'Ecublens aient pu profiter de cette pièce et espère que sa classe pourra assister à *Cyrano de Bergerac* et, pourquoi pas, provoquer une rencontre avec des personnes méritant réellement d'être soutenues.

Il relève que notre commune consacre peu de finances à la culture. Lorsque l'on connaît les investissements consentis par Lausanne – qui dans cette Assemblée ne s'est jamais rendu à l'Opéra de Lausanne, au Théâtre municipal, au Théâtre du Vide-Poche ou encore n'a jamais fréquenté le Théâtre de Beau-Sobre, à Morges, ou le Théâtre Benno Besson, à Yverdon ? ... Dans notre canton, il y a des communes phares qui font rayonner notre région au-delà de nos frontières. Ecublens pourrait participer pour un petit montant – comparativement à ce que Lausanne, Morges ou encore Nyon, et Montreux en particulier, avec son *Montreux Jazz Festival*, consacrent.

Il regrette que la Commission des finances n'ait pu se prononcer sur la capacité financière de notre commune à assumer ce montant de Fr. 8.00 par habitant à terme sur 4 ans. Elle peut bien

sûr légitimement s'interroger sur le bien-fondé des demandes du TKM – cela n'est pas remis en cause – mais il aurait été content que la COFI apprécie de manière hypothétique l'effort demandé à notre collectivité, si l'on est capable de le supporter. Pour sa part, sur cette simple appréciation, il soutiendra ce préavis et invite l'Assemblée à en faire de même.

**Mme Christiane Roy Blanchoud** souhaite savoir qui sont les *Financements privés*.

**Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale**, se réfère au Budget 2017/2018 qu'a reçu la Commission des finances qui mentionne les soutiens suivants : Loterie romande, Fondation Leenaards, Fondation Sandoz et Autres fondations totalisent un montant de CHF 425'000.00.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2017/07 tel que présenté est **accepté à une large majorité avec 6 avis contraires et 11 abstentions**.

En conséquence :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal n° 2017/07,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DÉCIDE**

d'adopter la convention de subventionnement entre la Commune d'Ecublens et la Fondation du TKM telle que présentée.

#### **POINT 9 Préavis n° 2017/08 – Arrêté d'imposition pour l'année 2018**

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme Christiane Roy Blanchoud pour la lecture des conclusions du rapport de la COFI qui sont les suivantes :

*« En conclusion, pour assumer les coûts des investissements consentis et ne pas péjorer les générations futures, seul un relèvement du taux d'imposition des personnes physiques et morales ainsi que l'augmentation du taux de l'impôt foncier, permettront d'assurer le financement de la dette et des charges.*

*Aux termes de ses délibérations, la Commission des finances vous recommande par 6 voix pour, une abstention et une voix contre, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, d'approuver les conclusions du préavis 2017-08 telles que présentées. »*

**Mme la Présidente** remercie Mme Christiane Roy Blanchoud pour son rapport et ouvre la discussion sur ce préavis.

**M. José Birbaum** prend la parole. Le texte de son intervention est reporté ci-après en son entier :

*« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,*

*Tout d'abord, j'aimerais relever que ce préavis est très bien construit, bien documenté et référencé, et permet une approche complète du sujet. Merci à son auteur.*

*Il met en évidence que nous avons aujourd'hui sur la table la facture des nombreux et lourds investissements acceptés par ce Conseil au cours des dernières années.*

*Elle se chiffrerait selon la demande de la Municipalité par la nécessité d'augmenter de :*

- 24% l'impôt foncier, ainsi que
- 2 points l'impôt ordinaire en 2018, et possiblement 4 points supplémentaires en 2019, soit une perspective d'augmentation de 6 points

afin d'obtenir CHF 2'400'000 de recettes supplémentaires annuelles.

En même temps, notre Municipalité nous dit clairement qu'elle souhaite continuer à ne pas percevoir la taxe de base sur les déchets, taxe dont l'encaissement correspondrait justement aux deux points d'impôts ordinaires qu'elle sollicite pour 2018 déjà.

Nous ne pouvons pas éviter aujourd'hui de nous repencher très sérieusement sur la question de cette taxe de base, et refaire un bref historique, pour les membres de ce Conseil les plus récents.

Il y a presque 50 ans, 93% de la population votait pour la modification de la Constitution fédérale, instaurant un article sur la protection de l'environnement. Il aura fallu 14 ans pour l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, couvrant notamment le domaine de la gestion des déchets et introduisant le principe de causalité ou de pollueur-payeur.

Ce n'est que le 5 septembre 2006 que notre canton de Vaud promulgue la Loi vaudoise sur la gestion des déchets. En 2011, le Conseil d'Etat rappelait aux communes la primauté du droit fédéral, et la nécessité que les déchets urbains soient financés au moyen de taxes.

Fort de ce contexte impératif, notre Conseil votait en 2012 un nouveau règlement sur la gestion des déchets. Et conformément à ce règlement, la Municipalité fixait par directive du 8 octobre 2012 l'encaissement d'une taxe de base de CHF 75.00 par habitant par année, taxe que doit payer tout habitant de plus de 18 ans, en résidence principale ou secondaire à Ecublens. Cette directive est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le 14 janvier 2013, la Municipalité approuvait une directive permettant d'appliquer une série de mesures sociales. Notamment en son article 4, il est prévu que les citoyens au bénéfice de prestations complémentaires peuvent obtenir la prise en charge de cette taxe de base par le service des affaires sociales.

Qu'en est-il de l'application de toute cette base légale ? La taxe de base est bien comptabilisée comme des revenus du compte de fonctionnement « ordures ménagères et déchets » de notre commune, ce qui donne l'apparence de son encaissement. Dans la réalité, notre commune n'encaisse pas cette somme chez les habitants, mais la prélève en compte « charges sociales » dans son compte de fonctionnement, et c'est bien ce que notre règlement voulait éviter.

Et conformément à la loi, une TVA de 8% est prélevée, puisqu'en apparence, il s'agit d'une prestation de la commune sujette à TVA. Ce qui n'est dans la réalité pas le cas, puisque la commune n'encaisse pas cette prestation ! Un artifice comptable qui nous coûte, outre le non encaissement de la taxe elle-même, CHF 65'000.00 de TVA par année. Ce sont donc plus de CHF 300'000 depuis son entrée en vigueur en 2013 que nous avons versés dans les caisses de la Confédération pour préserver les apparences.

Je dois le dire ce soir : ce mode de procéder est un contournement de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, de la Loi cantonale sur la gestion des déchets, de notre Règlement communal et d'une directive émise par la Municipalité elle-même.

Si ce mode de procéder pouvait à l'extrême rigueur être tolérable une, voire deux années pour échelonner l'effort des habitants après l'introduction de la taxe au sac, il n'est en tous les cas plus acceptable 5 ans après, à un moment où la Municipalité constate que nos ressources liées à l'impôt ordinaire ne suffisent plus.

La Municipalité évoque (je cite) un allègement social pour ne pas encaisser cette taxe. Elle doit prendre conscience que le principe de causalité – pollueur-payeur – applicable en la circonstance, voulu par le législateur et donc nous tous, est antinomique avec l'idée de la solidarité sociale qu'elle entend appliquer à cette taxe.

*En ce qui concerne les déficits futurs prévisibles, je relève que nous aurions pu attendre de notre Municipalité dans sa proposition de ce jour un partage des efforts entre les citoyens contribuables, et la commune, pour les combler. Cet effort de la Municipalité aurait pu venir par exemple de deux sources :*

- un plan de mesures, pour limiter le budget de fonctionnement. Je note par exemple que les charges des autorités et personnelles, à elles seules, ont augmenté de CHF 3'000'000 au cours des 4 dernières années, soit plus de 23% ;*  
*et / ou*
- une remise en question du plan d'investissement, visant soit la suppression de certains postes, soit leur report à des années meilleures.*

*Je souhaite pour ma part bien clarifier une chose : il n'est pas question de nous défilier face à nos responsabilités, notamment celles de ne pas laisser un fardeau de dettes aux générations futures. Toute augmentation d'impôts n'est donc pas exclue. Elle doit cependant être précédée d'un encaissement de la taxe de base sur les déchets et être accompagnée d'un plan de mesures décidées par la Municipalité démontrant qu'elle entend prendre part à l'effort global.*

*Je note dans ce contexte que si, en raison d'un refus du préavis ce soir, nous devons reporter ce débat d'une année, il n'y aurait pas péril en la demeure pour les finances communales. Nos résultats comptables sont équilibrés jusqu'à ce jour, et notre situation financière est saine, comme l'a rappelé notre Syndic dans le dernier Ecublens Infos. Et comme vous le savez, l'encaissement de la taxe de base apportera quasiment les mêmes revenus que les 2 points d'impôts demandés pour 2018 déjà.*

*C'est dans cet esprit que je vous invite à refuser ce préavis. »*

**M. Jean-Paul Dudt** déclare que l'on ne peut être que réjoui lorsqu'on entend dans la bouche d'un libéral *pur et dur* qu'il a des préoccupations écologiques. A moins que ses préoccupations soient plus pécuniaires qu'écologiques.

Selon lui, encaisser la taxe forfaitaire et ne pas augmenter les impôts de deux points permettraient à M. Birbaum et à d'autres – à lui-même probablement aussi – d'économiser des impôts, mais ces économies seraient réalisées sur le dos de plus faibles, c'est-à-dire, des gens qui ne sont même pas au minimum imposable et devraient payer ces taxes. En résumé, M. Birbaum profiterait d'une baisse d'impôts payée par sa femme de chambre ...

En conclusion, M. Dudt conjure l'Assemblée de ne pas remettre cette taxe forfaitaire. D'ailleurs, il déclare pouvoir lui aussi se référer quelque peu à l'histoire : si l'on s'en souvient bien, la taxe poubelle à Ecublens a pu être introduite au 1<sup>er</sup> janvier 2013 uniquement parce que la Municipalité est venue avec cette proposition <sup>2</sup>. Dans le cas contraire, il y aurait eu un référendum et celui-ci aurait été gagné, ce qui aurait repoussé l'introduction de cette taxe au minimum d'une année, voire qu'elle n'aurait même jamais eu cours. Il s'agissait d'une promesse de la Municipalité 2011-2016, promesse du Syndic de cette législature ; il serait vraiment malvenu qu'elle ne soit pas tenue.

**Mme Christiane Roy Blanchoud** remercie les deux Conseillers ayant pris la parole en cet instant des débats. Elle souhaiterait dire à M. Birbaum qu'il remet en cause la démocratie car, suite à la proposition de la Municipalité de ne pas percevoir cette taxe, le Conseil a voté et en a accepté le principe même. S'il on la percevait, ce principe serait donc remis en cause.

**M. Jean-Louis Radice** regrette qu'il y ait un amalgame entre la perception de cette taxe de base et le fond même du préavis concernant le relèvement du taux d'imposition de deux points. Il est

---

<sup>2</sup> Tant dans l'intervention de M. José Birbaum que ci-après, référence est faite au Préavis n° 15/2012 : *Introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets – Révision du règlement communal sur la gestion des déchets*. Voir procès-verbaux des 1<sup>er</sup> et 8 novembre 2012.

d'avis qu'il faut se méfier des taxes. Durant des années, une taxe d'exemption *pompiers* de Fr. 100.00 correspondant à un impôt indirect a été perçue et couvrait bien au-delà les frais de fonctionnement du Service des pompiers <sup>3</sup>.

Il déplore le fait que l'on ne distingue pas ce soir les deux objets. D'après son souvenir, lorsque le non encaissement de cette taxe a été voté, un délai avait été envisagé pour en apprécier le principe. Ce délai est-il suffisamment long pour en estimer la portée, il l'ignore. Il relève que la commune reçoit toutefois des *royalties* par le biais des sacs poubelles achetés par les consommateurs, ceci, dans l'esprit de la loi faisant référence au principe du consommateur pollueur-payeur.

Auparavant, l'on finançait l'incinération des déchets par l'impôt. Cela était effectivement plus social dans la mesure où plus le revenu du contribuable est élevé, plus ses impôts le sont. Mais *constrario*, on opposait ce principe pollueur payeur. Aujourd'hui, il est peut-être difficile de tirer un bilan direct comparativement à l'argent reçu via la taxe au sac. Nous avons d'une part une baisse de déchets à incinérer, générant par conséquent moins de frais et, en parallèle, le fait qu'il y ait certainement une petite différence à faire valoir, et c'est de cela dont il faudrait discuter.

Pour lui, la perception de la taxe est à distinguer du relèvement du taux d'imposition. Elle peut toutefois faire l'objet d'un débat intéressant, ce que suggère M. José Birbaum. Il ne sait si la Municipalité est en mesure de donner plus d'informations par rapport à cet équilibre ou déséquilibre entre la part des redevances reversées à notre commune par le biais de la taxe au sac et la facturation pour l'incinération, la variation des charges, etc.

**M. Éric Darbellay** souhaite en premier lieu féliciter la Municipalité pour ce préavis incluant une position claire pour 2018 et également pour 2019 et les années suivantes, permettant ainsi d'avoir une ligne directrice et de savoir quelles sont les conséquences de nos futurs votes, tout particulièrement sur le Plan des investissements.

Ce préavis aurait toutefois pu être complété par l'apport de commentaires – comme l'a souligné M. Birbaum – sur les charges et les budgets de fonctionnement. Il pense également que notre Municipalité aurait pu rappeler tous les efforts accomplis au cours de ces dernières années quant à la maîtrise des charges, même si elles augmentent au fil du temps. Enfin, il aurait également pu inclure quelques mots de la Municipalité quant à son appréciation en l'état sur le Plan des investissements 2017-2022 tel que présenté dans le préavis.

**M. Darbellay** poursuit. Lorsqu'il est intervenu lors d'un précédent Conseil aux fins d'obtenir des informations complémentaires sur l'augmentation des recettes <sup>4</sup>, il se référait bien sûr à la hausse des points d'impôts, mais également à l'augmentation des recettes en général. Ce que fait le préavis, puisqu'il propose une augmentation du taux d'impôts pour les personnes physiques et morales ainsi que du taux d'impôt foncier, mettant en évidence les conséquences indirectes de l'augmentation du taux d'impôts par le biais de la péréquation, engendrant des recettes complémentaires.

Ce document mentionne également la taxe de base sur les déchets pour laquelle le prélèvement n'est pas souhaité, mais qui reste toutefois un élément de recettes. Pourquoi ce préavis ne demande-t-il pas au Conseil de se positionner sur le taux d'impôt et, effectivement, sur l'acceptation ou la formalisation que tout le monde accepte le non prélèvement de cette taxe de base ? A cet égard, il n'est pour une fois pas tout à fait d'accord avec Mme Roy Blanchoud ...

Il s'interroge : peut-être sa mémoire est-elle un peu brumeuse ? Selon lui, lorsque l'on avait traité le préavis n° 2012/15, il avait été dit que le Conseil aurait tout loisir de revenir sur cet élément [non prélèvement de la taxe de base], ce qui a permis d'introduire rapidement le *Règlement sur la gestion de déchets – Edition 2013*. Il le réitère : Une promesse avait été faite : la possibilité de revenir sur le non prélèvement de cette taxe. Que l'on corrige ses dires si cela n'est pas juste ...

---

<sup>3</sup> Service de Défense Incendie (SDIS) Chamberonne.

<sup>4</sup> Préavis n° 2016/21 – *Fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021*. Procès-verbal du 18 novembre 2016, pages 4 et 5.

D'où sa question : pourquoi ne laisse-t-on pas le choix ce soir au Conseil de se prononcer à la fois sur le taux d'impôt des personnes physiques et morales, le taux d'impôt foncier et sur cette taxe de base ?

**M. Christian Maeder, Syndic**, remercie les Conseillers pour leurs interventions permettant de lancer les débats. Il se propose de répondre de manière neutre.

En réponse à M. Darbellay, les années à venir pourraient voir des projets dont la concrétisation a été retardée être finalement réalisés, il s'agit donc d'assurer leur financement.

La maîtrise des charges : Tout est fait pour leur maîtrise comme le Conseil pourra le constater dans le Budget 2018 qui est serré, calculé au plus juste. Les chefs de service savent que la révision effectuée avec le service des finances porte ses fruits. Les budgets sont en règle générale tenus au plus près.

Toutefois, il rappelle qu'il est difficile de maîtriser des charges lorsqu'une commune voit son personnel augmenter de manière exponentielle en raison des tâches supplémentaires qu'elle se doit d'effectuer.

De plus, ces dernières années, la commune a dû faire face à toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en place pour l'accueil de jour<sup>5</sup>, mesures génératrices d'emplois supplémentaires devant être assumés. Construire une structure APEMS et un réfectoire, c'est aussi rémunérer le personnel employé (accompagnement des enfants, préparation des repas, surveillance, etc.). A cet endroit, maîtriser avec une entière précision les coûts y relatifs est impossible. On se doit d'assumer notre rôle de commune, ce qui a incontestablement un impact certain sur nos finances.

**M. le Syndic** revient sur le non encaissement de la taxe de base sur les déchets correspondant bien à environ deux points d'impôts, ce qui représente effectivement un manque à gagner. La véritable dépense à cet endroit est l'obligation de payer la TVA sur le montant global.

Le fait d'avoir passé à la taxe au sac permet d'encaisser plus de CHF 400'000.00. En 2016, à titre de rétrocession, un montant de CHF 420'000.00 a été reversé à notre commune.

Les rétrocessions financières depuis 2013 représentent environ un point d'impôts par la vente des sacs et le retour aux communes en fonction des tonnages. Ce montant est appelé à augmenter ces prochaines années pour atteindre une recette d'environ un demi-million.

#### **Principe quant à la perception de la taxe au sac :**

**M. le Syndic** souligne que la décision de percevoir ou non cette taxe est de compétence municipale. A cet égard, il rappelle que lors du traitement du Préavis n° 15/2012 [*Introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets*], le Conseil a accepté que la Municipalité émette une directive sur les mesures d'allègement<sup>6</sup>. Cette directive est claire, elle permet d'exonérer les habitants de moins de 18 ans, les personnes dans le besoin, elle prévoit aussi des mesures concernant les naissances, les enfants jusqu'à l'âge de trois ans, les personnes incontinentes, etc.

Le point 5 [cité ci-dessous en son entier] de cette directive prévoit la redistribution d'une part des recettes fiscales excédentaires, équivalente au montant total de la taxe TTC, aux personnes assujetties :

---

<sup>5</sup> Préavis n° 2015/19 : *Construction d'une structure d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) sur le site de la Coquerellaz – Demande de crédit de construction*. Voir procès-verbaux des :

- 30 octobre 2015, point 5 – pages 6 et ss, annexes au procès-verbal I à III et *Informations complémentaires* concernant le préavis n° 2015/19 (partie sécurisée).
- 16 novembre 2015, point 3 – pages 4 et ss.

<sup>6</sup> Annexe 4 au *Règlement sur la gestion des déchets* : Directives municipales sur l'enlèvement des déchets - *Directive sur les mesures sociales d'allègement de la taxe*

## « Article 5 – Redistribution d'une partie des recettes fiscales excédentaires »

*La part des recettes fiscales excédentaires, équivalente au montant total de la taxe de base TTC, est redistribuée aux personnes qui sont assujetties au paiement de ladite taxe, conformément à l'art. 12b du règlement communal sur la gestion des déchets (RCGD). Le montant redistribué est le même pour chaque assujetti.*

*Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 janvier 2013. »*

La Municipalité actuelle – selon son souvenir, à l'unanimité – a décidé de ne pas utiliser ce levier, ni pour financer les projets déjà votés par le Conseil, tels que le Collège du Croset, ni les nombreux investissements futurs devant encore être soumis au Conseil qui aura alors tout loisir de les accepter, les amender ou les refuser. A noter que, selon l'appréciation de la Municipalité, ces projets sont tous plus ou moins importants.

### **Arrêté d'imposition 2018 :**

Dans un souci de transparence, tant pour le Plafond d'endettement que pour le Plan financier présenté, la Municipalité a répondu à la demande de la Commission des finances qui avait été *insistante* l'année dernière et ce printemps, souhaitant connaître la politique financière de la Municipalité.

Le présent préavis répond à cette préoccupation, raison pour laquelle, dans un premier temps, il est proposé de procéder à l'adaptation du taux d'imposition de deux points.

Il conclut en précisant que Bussigny propose quant à elle une augmentation de trois points d'impôts ; en cas d'acceptation par le Conseil, Ecublens se situerait donc toujours en-dessous de cette commune.

**M. Éric Darbellay** remercie M. le Syndic pour sa réponse. Il indique avoir consulté les documents permettant de préciser quelle instance a la compétence concernant cette taxe de base. Il constate que cela correspond un peu à une *zone grise* ... A ce propos, il mentionne la minute juridique de deux Conseillers spécialisés en ce domaine, MM. Jorge Ibarrola et Stéphane Masson, longuement éprouvée en décembre 2012 lors des discussions sur la taxe de base.

Le *Règlement communal sur la gestion des déchets* (RCGD), à l'article 11, alinéa 3, précise :

*« Jusqu'à concurrence des maximums prévus à l'article 12, la Municipalité est compétente pour adapter les montants des taxes à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. [...] »*

C'est effectivement la Municipalité qui paraît compétente, mais, s'il l'a bien compris : *compétente pour adapter les montants des taxes à l'évolution des coûts effectifs* pour autant que cette taxe soit réellement prélevée. Du moment qu'elle ne l'est pas ...

A quoi il pourrait lui être répondu que si les coûts augmentent, dans la comptabilité communale, les revenus de même que le montant concernant l'allègement vont également augmenter ...

Quoi qu'il en soit, comme souligné par M. José Birbaum, si la loi est appliquée, cette taxe devrait être prélevée. S'il n'y a pas prélèvement, il n'y a plus de rapport de causalité.

Il est pleinement conscient qu'il faut, d'une manière ou d'une autre, augmenter les recettes de la commune et encourage l'Assemblée à soutenir cette démarche ; reste toutefois à déterminer de quelle manière la concrétiser.

Pour revenir à l'article 5 de l'annexe 4 au Règlement sur la gestion des déchets, pour sa part, il n'a jamais formellement saisi ce que signifiait :

*La part des recettes fiscales excédentaires, équivalente au montant total de la taxe de base TTC [...].*

Dans les années précédentes, on pouvait toujours considérer que l'on avait peut-être un montant de recettes fiscales excédentaires, mais ce soir, demande est faite d'augmenter le taux d'impôt. Si l'on avait vraiment des recettes fiscales excédentaires, il ne serait pas demandé de l'augmenter.

Sur cette base, il souhaite formuler un vœu (annexe VI), soit que la phraséologie de cet article 5, ou du moins la manière dont il est rédigé, soit revue, afin que cette part de recettes fiscales excédentaires disparaisse. Personnellement, cette phrase le dérange.

**M. José Birbaum** désire brièvement revenir sur les propos de M. Jean-Paul Dudt. Il s'en souvient parfaitement : Lors de la votation de novembre 2012, il y avait eu dans cette salle un *chantage* au référendum.

Cela posait problème. Pas que ledit référendum passe, mais en raison de sa tenue qui aurait suspendu l'objet concerné et que pour Ecublens, l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 n'aurait pu être respectée. Or, toutes les communes entraînent de fait au 1<sup>er</sup> janvier 2013. En outre, l'une des préoccupations de notre Municipalité – d'ailleurs, à juste titre – était le *tourisme des déchets*, en d'autres termes, que des habitants des communes avoisinantes, notamment de Renens et de Chavannes, viennent déposer leurs sacs poubelles à Ecublens.

Et ce *chantage au référendum* a fonctionné. Au dernier moment, alors que la Municipalité était convaincue – tout comme la quasi-totalité des communes vaudoises – de devoir respecter l'entrée en vigueur de cette loi, quelques craintes face à un éventuel référendum ont été ressenties. Elle a donc proposé le non encaissement de cette taxe de base. A son souvenir, cette proposition avait été faite pour l'année à venir, soit 2013. A cet endroit, M. Birbaum souligne avoir quelques réserves sur la durée prévue par la Municipalité.

Il poursuit. Personne n'a sourcillé l'année suivante et cela fait maintenant cinq ans que cette taxe n'est pas perçue. Il n'a pourtant pas le sentiment que cette proposition était valable *ad vitam aeternam*.

Aujourd'hui, nous avons carrément *enterré* le projet. Et nous sommes en totale contradiction avec une loi que nous avons votée au sein de ce Conseil. On ne peut durablement pas continuer sur cette lancée. Ce qu'il peine à comprendre, c'est le silence de l'Etat. Il est d'avis que celui-ci n'acceptera pas durablement cette situation. Cela lui paraît impossible. Peut-être est-il d'ailleurs quelque peu *trompé* : à l'examen des comptes communaux, si l'on veut vérifier que la loi cantonale est bien respectée, tout donne à penser qu'elle l'est, puisque dans les encaissements apparaît un montant de CHF 850'000.00.

Il espère que les Conseillers ayant rejoint le Conseil lors de l'actuelle législature auront un autre éclairage que celui de M. Dudt.

**M. Birbaum** se réfère ensuite à l'intervention de M. Jean-Louis Radice mettant l'accent sur le fait que l'on ne peut lier les deux éléments [taxe de base et hausse des points d'impôts]. Bien sûr, on ne peut proposer d'amendements, ce sont en théorie deux sujets différents. Cependant, sur le fond – et la Municipalité n'est pas dupe, elle a très brièvement relevé cet élément dans son préavis – si elle acceptait de prélever cette taxe de base, ces deux points d'impôts soumis ce soir au vote du Conseil ne seraient plus d'actualité, puisque c'est leur équivalence qui serait encaissée par le biais de la taxe de base. Ne resterait alors plus que la discussion en 2018 sur l'augmentation de quatre points d'impôts pour l'année 2019. Il estime qu'il est donc assez difficile de ne pas s'interroger sur cette taxe de base alors que l'augmentation de deux points d'impôts est à l'ordre du jour.

Il pense avoir fait le tour de la question mais reste prêt à répondre à toute remarque.



**M. Christian Maeder, Syndic**, met en avant que l'Etat sait très bien ce qui se fait à Ecublens. A l'époque, des contacts avaient été établis en regard des *Directives municipales* permettant d'éviter l'encaissement de cette taxe. L'Etat s'en était un peu inquiété, mais, en parallèle, il y avait eu un effet boule de neige, des communes telles que Vevey et d'autres grandes villes avaient procédé, de la même manière ou d'une autre, de sorte à ne pas percevoir cette taxe de base. Par la suite, les autorités compétentes ont examiné la situation au sein de notre commune afin de constater s'il y avait des éléments à corriger. Pour l'instant, il n'y a aucune préoccupation à cet égard. Il est cependant toujours possible que, dans le futur, un juriste pointe une non-conformité.

Enfin, il relève qu'en cas de prélèvement, cette taxe serait affectée. Elle ne pourrait donc être utilisée en lieu et place d'une augmentation de deux points d'impôts. Dans le cas où le montant global encaissé devenait trop important, il ne pourrait être utilisé pour financer la construction du collège du Croset ou nos investissements, mais il serait versé dans un fonds spécifique dédié.

**M. le Syndic** rejoint les dires de M. Jean-Louis Radice. Il y a un certain amalgame entre les deux objets discutés ce soir. La Municipalité a pris la décision de ne pas y toucher. Aujourd'hui, cela reste valable ; la situation pourra peut-être évoluer dans les prochaines années.

**M. Germain Schaffner** apporte une correction aux propos tenus par MM. Éric Darbellay et José Birbaum concernant la taxe forfaitaire. Un lien a été soulevé entre la taxe pollueur-payeur et la taxe forfaitaire. Cette dernière n'a aucun lien de causalité, que l'on soit ou non pollueur. C'est l'un des arguments ayant amené à combattre cette taxe forfaitaire, le second concernait le fait qu'elle était antisociale, puisque tout un chacun aurait eu à la payer.

**M. Pascal Favre** adresse une question à M. Christian Maeder. Puisque cette taxe forfaitaire ne saurait être affectée à un autre domaine, pourquoi en avoir fait mention dans le préavis, puisqu'il y est précisé [pt4. *Situation financière prévisible*, dernière phrase de la page 4] :

« *Par contre, la Municipalité entend maintenir l'allègement social permettant de ne pas percevoir la taxe de base sur les déchets. Calculée à hauteur de Fr. 83.45 TTC par habitant assujetti en 2017, elle aurait apporté une recette de Fr. 824'875.- hors TVA.* »

Peut-être aurait-il mieux fallu ne pas aborder cet élément.

**M. Christian Maeder, Syndic**, souligne que le Conseil aurait posé la question et la Municipalité aurait dû y répondre ce soir. Ceci a été indiqué par souci de transparence. La Municipalité ayant pris une décision pour cette taxe, il était dès lors normal de l'annoncer clairement en précisant qu'elle n'avait pas l'intention de procéder différemment que précédemment. Si le montant de cette taxe avait été perçu, il aurait été versé sur un compte spécifique et en cas d'excédent, la somme correspondante affectée à un fonds dédié.

**M. José Birbaum**, s'adressant à M. le Syndic, déclare que l'on ne peut dire cela. C'est effectivement une taxe affectée comme l'est la taxe poubelle. Mais aujourd'hui, il y a une claire insuffisance de paiement par les moyens de cette taxe affectée et l'on prélève un montant de CHF 850'000.00 dans le budget courant.

Dans l'intervention de M. Maeder, on pourrait comprendre qu'il y a un excédent de taxes. Le jour où les sacs poubelles dépasseront les coûts effectifs du traitement des ordures ménagères à Ecublens n'est pas encore arrivé. C'est juste impensable. Et quand bien même, si cela devait se concrétiser, tant mieux ! Cela signifierait que les charges communales diminuent, ce qui représente un autre moyen d'équilibrer un budget. Reste que pour lui, en aucun cas, nous risquons d'être confrontés à un excédent de cette taxe.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2017/08 tel que présenté est **accepté par 47 oui, 13 avis contraires et 4 abstentions.**

En conséquence :

## **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal n° 2017/08,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DÉCIDE**

d'approuver l'arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour l'année 2018 tel que présenté par la Municipalité, selon le texte ci-joint.

L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

### **POINT 10     Postulat de M. Alfred Thomas : *Des jardins partagés à Ecublens ?***

**Mme la Présidente** rappelle que ce postulat a été déposé lors du Conseil du 27 avril 2017. En séance du 1<sup>er</sup> juin 2017, le Conseil a voté son renvoi à une commission chargée de préavis sur sa prise en considération. Après avoir entendu les conclusions de cette dernière, une nouvelle discussion aura lieu. Elle sera suivie d'un vote sur la prise en considération de ce postulat, qui déterminera soit de son renvoi à la Municipalité, soit de son rejet.

Parole est donnée à M. Guillaume Leuba pour la lecture des conclusions de la Commission ad hoc qui sont les suivantes :

« *Après délibération, la commission vous recommande avec 3 oui et 2 non, Mesdames et Messieurs les conseillers, de renvoyer ce postulat à la municipalité.* »

**Mme la Présidente**, après avoir remercié M. Guillaume Leuba pour son rapport, ouvre la discussion sur ce postulat.

**Mme Fabienne Crousaz** ne sait qu'elle va être la décision des Conseillers présents ce soir, mais elle a entendu que le Conseil des Jeunes avait émis cet objet dans les points qui l'intéressaient. Elle encourage vivement l'Assemblée à les soutenir dans leur citoyenneté.

**M. Stéphane Masson, Municipal**, précise avoir entendu l'intervention de Mme Crousaz. Ceci dit, il informe le Conseil que si ce postulat est remis ce soir à la Municipalité, sa contrainte sera d'analyser la situation et de rédiger un rapport dans les six mois, ce qu'elle s'appliquera à faire. Dans ce cadre-là, elle ne manquera effectivement pas de se renseigner auprès du Conseil des Jeunes. Il est vrai que la mission qui serait alors donnée à la Municipalité consisterait à obtenir des renseignements sur les expériences réalisées auprès des communes avoisinantes pour voir s'il y a matière à dupliquer des solutions qui fonctionnent ou non.

Au vote sur sa prise en considération, **ce postulat**, déposé par M. Alfred Thomas au nom des groupes PSIG et des Verts, **est classé** par 33 non, 26 oui et 3 abstentions.

### **POINT 11     Divers**

**Mme la Présidente** ouvre la discussion sur les *Divers*.

**M. Jean-Paul Dudt** relève qu'au terme de chaque année scolaire, les écoles organisent un lâcher de ballons sur le stade du Croset. Si quelques-uns de ces ballons sont effectivement récupérés et l'étiquette remise à celui qui l'a lâché, il pense qu'une grande majorité se perd dans la nature. On ne sait pas trop ce qu'il en advient : probablement ingérés par des animaux sauvages ou domestiques s'ils arrivent dans les fourrages. Ces ballons polluent. A l'heure où l'on demande aux

magasins de ne plus distribuer des sacs plastiques à tout va, il est d'avis qu'il serait pertinent que la Municipalité se pose la question de savoir s'il faut poursuivre avec ces lâchers de ballons ou s'il ne s'agit pas de trouver une autre activité moins polluante. Peut-être s'est-elle déjà posé cette question, auquel cas il serait désireux de connaître les conclusions auxquelles elle est parvenue. Dans le cas contraire, il émet un vœu joint au présent procès-verbal (annexe VII).

**M. Christophe Cartier** adresse une demande et deux questions à la Municipalité :

**1 - DEMANDE :**

Il lui a été donné ce jour de prendre le M1. La station de la Cerisaie vient d'être entièrement rénovée. Il n'y a plus de bancs pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées. En lieu et place, des appuis assis-debout ont été installés. Une personne âgée de petite taille ne peut s'y appuyer, la hauteur de l'appui ne s'y prêtant pas. Ayant constaté que certains de ces appuis pourraient être aisément supprimés et remplacés par des bancs, il demande par conséquent à ce que la Municipalité intervienne auprès des TL afin que des bancs soient installés. A cet égard, il attend une réponse pour le prochain Conseil.

**2 – QUESTIONS :**

Dans le 24 HEURES du 3 octobre dernier a paru un article intitulé *Prilly et Renens veulent un pro à la tête du SDIS*. Il y était entre autres cité que :

« *La proposition de professionnaliser le poste de commandant du SDIS Malley intervient alors que plusieurs réflexions sont déjà en cours pour réorganiser les services du feu dans l'Ouest lausannois.* »

- a) Qu'en est-il pour le SDIS Chamberonne (Services de défense contre l'incendie et de secours) ?
- b) Qu'en est-il quant à l'ensemble de ces discussions concernant les services de police, de protection incendie et de protection civile de l'Ouest lausannois ?

**M. Michel Farine, Municipal**, répond à ces deux questions le concernant tout particulièrement. L'*Association Sécurité dans l'Ouest lausannois* a été créée voilà neuf ans dans le but de réunir tous les aspects sécuritaires du district. Elle fêtera son 10<sup>ème</sup> anniversaire en 2019. A ce jour, pour des raisons d'organisation et de financement, seule la PolOuest en fait partie.

A l'instar de l'*Association Sécurité Riviera*, le souhait est de regrouper tous les services de sécurité : la police de l'Ouest lausannois, l'Organisation régionale de protection civile de l'Ouest lausannois (ORPC) ainsi que le / les Service/s de défense contre l'incendie et de secours (SDIS).

Ce projet, touchant à tous les aspects sécuritaires, a été réactualisé l'été dernier suite à une réunion avec le huit Syndics de l'Ouest lausannois. C'est finalement le Bureau BI (bureau intermunicipal) qui s'en est emparé, s'agissant ici d'une union importante de différents secteurs.

Il s'agit d'attendre son aboutissement pour savoir comment le SDIS Chamberonne pourra s'intégrer dans le SDIS de l'Ouest lausannois ; seule sa finalité le précisera. A ce jour, il ne peut répondre avec précision, puisque la première séance d'étude et de coordination aura lieu à la fin de ce mois d'octobre. Toutefois, le Conseil est assuré d'être informé sur l'évolution de ce projet et sur la possibilité d'avoir – à la fin de cette législature, il l'espère, si le projet est accepté – une seule organisation sécuritaire pour l'ensemble de l'Ouest lausannois, sous la dénomination *Association Sécurité dans l'Ouest lausannois*.

**POINT 12      Communications municipales**

**A – COMMUNICATIONS ÉCRITES :**

**Mme la Présidente** ouvre la discussion sur les *Communications municipales* point par point.

**Point 10 – Lettre a) – Vœu de Monsieur le Conseiller communal Aitor Ibarrola déposé lors du Conseil communal du 20 mars 2015 :**

**M. Aitor Ibarrola** tient à remercier la Municipalité d'avoir intégré dans le règlement de ce concours [*Nouvelle construction scolaire – Collège « Croset-Parc »*] le vœu formulé par ses soins lors du Conseil du 20 mars 2015, à savoir *qu'un critère permettant de juger de l'économie générale ainsi que la rationalité du projet pour limiter les coûts de construction et d'exploitation soit prévu*. Il apprécie également le fait que ce critère ait pu être utilisé dans l'appréciation des différents projets soumis au jury et espère qu'il ait servi à trouver la bonne solution pour le Collège du Croset.

## **B – COMMUNICATIONS ORALES :**

**M. Michel Farine, Municipal**, a le plaisir d'informer le Conseil que le samedi 28 octobre 2017 aura lieu à St-Sulpice le défilé quinquennal du SDIS Chamberonne. Il débutera à 14h30, depuis la rue du Centre, puis la cérémonie officielle dès 15h00 sera suivie de démonstrations sur la place du Débarcadère à St- Sulpice.

**Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale**, souhaite mettre l'accent sur deux manifestations ; en ce qui concerne la première, elle rappelle qu'il y a 25 ans, Claude Nicollier effectuait son premier vol dans l'espace ... :

*3 novembre 2017, à 20h00, Swisstech Convention Center : Un Suisse dans l'espace.*

Elle a eu ce jour rendez-vous avec les organisateurs de ce spectacle. Un mail devrait être adressé sous peu aux membres du Conseil, les conviant à participer à cette grande fête en l'honneur, entre autres, de Claude Nicollier, spectacle pour lequel elle a pu négocier un prix préférentiel.

*Samedi 4 novembre 2017, de 14h00 à 22h00 : la Ludothèque le Dé Blanc fête ses 5 ans. Invitation est faite aux membres du Conseil à venir découvrir ce lieu magnifique.*

*Les 25 et 26 novembre ainsi que les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2017 : Soirées Actygyim : N'oubliez pas de réserver vos billets !*

**M. Stéphane Masson, Municipal**, constate que dans un peu moins de deux heures, à défaut d'un recours, M. Jean Cavalli aurait pu être assermenté en qualité de nouveau Municipal avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017. A cet égard, il souhaite remercier les Présidents des groupes politiques et ses collègues municipaux d'avoir permis cette élection tacite suite à sa démission. Ceci correspond pour lui à un signe de bonne entente et de bonne santé démocratique au sein de nos différents groupes. Il aurait regretté de provoquer des élections en favorisant ainsi des dépenses à hauteur de quelque CHF 30'000.00.

Cette *bonne santé* s'est également manifestée ce soir dans nos débats qui ont été intéressants, même s'il y a eu quelques polémiques ; mais, tout bien considéré, la démocratie ressort grandie dans nos décisions.

Il désire l'exprimer de vive voix ce soir : Cette bonne entente se retrouve également au sein de la Municipalité, ce qui lui permet de souhaiter la bienvenue à M. Jean Cavalli au sein du collège municipal, en le lui confirmant.

S'il se plait à le relever, c'est qu'il estime qu'elle est importante pour le bon fonctionnement de notre commune : bonne entente, bon fonctionnement démocratique au sein de notre Conseil – bonne entente, bon fonctionnement au sein de notre Municipalité, sont effectivement des marques permettant de rester positifs pour la suite, ce qui l'amène à déclarer :

« Bienvenue à Jean et au revoir à vous, chers Collègues, puisque lorsque l'on est élu Municipal, on démissionne du Conseil communal, mais lorsque l'on démissionne de la Municipalité, on ne revient pas au Conseil communal ! »

**M. le Municipal** déclare qu'il se consacrera dès lors à sa fonction de député auprès du Grand Conseil dans lequel siègent d'autres députés écublans – notamment Jean-Louis Radice qui, lui, siège également au sein du Conseil communal. Ceci est d'ailleurs très positif, permettant un lien entre les deux instances, lien dont il souligne l'importance et qui a déjà fonctionné par le passé. En effet, d'anciens députés siègent dans cette Assemblée, MM. Jacques Neiryck, Jean-Paul Dudt ainsi que Michele Mossi, qui nous a parlé de la problématique liée à la saturation du M1. A ce sujet, il espère que cette dernière sera bientôt inscrite à l'ordre du jour du Grand Conseil. On constate ainsi que les préoccupations de notre commune et de notre district peuvent être véhiculées auprès de l'instance cantonale.

Ecublens peut donc être considérée comme une commune importante, car lorsqu'elle veut élire des députés, elle y parvient.

Politiquement, nous avons l'avantage de couvrir un large spectre : M. Michel Miéville de l'UDC, un député du PLR, un au Centre et peut-être bientôt une députée de gauche. Là aussi, nous avons des raisons de nous réjouir, ayant tous les moyens d'être représentés, toutes couleurs confondues, au niveau cantonal.

Avec l'appui de ses collègues députés, il ne manquera pas de s'impliquer pour défendre au mieux Ecublens et notre district de l'Ouest lausannois au sein du Grand Conseil.

Des applaudissements marqués saluent son intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme la Présidente** clôt la séance en adressant ses remerciements aux membres de l'Assemblée pour la bonne tenue et la qualité des débats. Il est 22h05.

Ecublens, le 9 octobre 2017.

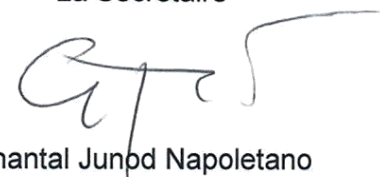
La Présidente



Anuta Pichon



La Secrétaire



Chantal Junpd Napoletano

Annexes :

- I Lettre de démission du Conseil de M. Michel Miéville du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- II Lettre de démission du Conseil de M. Hans-Peter Guilbert du 14 août 2017
- III Lettre de démission du Conseil de Mme Sonia Mabrouk
- IV Lettre de démission de la Municipalité de M. Stéphane Masson du 29 août 2017
- V Préavis n° 20174/07 : Présentation powerpoint
- VI Vœu de M. Éric Darbellay
- VII Vœu de M. Jean-Paul Dudt